

***LES CHIFFRES UTILES Au 1<sup>er</sup> septembre 2010***

<b>S.M.I.C. horaire</b>		01-01-2010	8,86 €
<b>Minimum garanti</b>		01-01-2010	3,31 €
<b>Valeur du point</b>	C.C.N.T. 1951	01-04-2009	4,381 €
<b>Plafond de sécurité sociale</b>	Mensuel	01-01-2010	2 885 €
	Annuel	01-01-2010	34 620 €
<b>Avantage en nature repas</b>	Par repas	01-01-2009	4,30 €
	Par jour	01-01-2009	8,60 €
<b>Frais de repas et de découcher Art. A3-7-1-1</b>	Par repas : 2,5 points	01-04-2009	10,953 €
	Par découcher : 5 points	01-04-2009	21,905 €
<b>Indemnités kilométriques Art. A3-7-2-2</b>	Véhicule de 5 CV et moins	01-07-2010	0,55 €
	Véhicule de 6 CV et plus	01-07-2010	0,66 €
	Bicycle à moteur	01-07-2010	0,16 €
<b>Indemnité complémentaire mensuelle Art. A3-7-2-2</b>	Par mois	01-07-2010	138,40 €
<b>Retenues pour nourriture à titre onéreux Art. A4-1</b>	Journée entière : 1,4 points	01-04-2009	6,133 €
	Petit déjeuner : 1/11 <sup>ème</sup> de 1,4 points	01-04-2009	0,558 €
	Repas : 5/11 <sup>ème</sup> de 1,4 points	01-04-2009	2,788 €

*CCNT du 31 octobre 1951*

<b>Retenues pour logement Art. 4-2-1</b>	Chambre individuelle sans confort	2,66 points	11,653 €
	Chambre commune sans confort	2 points	8,762 €
	Chambre individuelle avec confort et chambre individuelle avec grand confort, construite ou aménagée comme telle avant 1948	14 points	61,334 €
	Chambre individuelle avec grand confort, construite ou aménagée comme telle depuis 1948	18 points	78,858 €
	Chambre commune occupée par deux salariés seulement	50% des taux précédents, selon la catégorie, par occupant	
	Chambre commune avec confort occupée par plus de deux salariés	3 points par occupant	13,143 €
	Logement comportant plusieurs pièces	pour chacune des pièces au-delà de la première, majoration de 50% du taux selon la catégorie	
	Locaux avec confort ou grand confort occupés par un ménage	majoration de 10%	